

Bruxelles, le 3 mai 2019
(OR. en)

8729/19

Dossier interinstitutionnel:
2016/0362(COD)

CODEC 986
EF 172
ECOFIN 433
DRS 37

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 30 mars 2017².
3. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 8 novembre 2017³.

¹ 14777/16 + COR 1.

² JO C 209 du 30.6.2017, p. 36.

³ JO C 34 du 31.1.2018, p. 17.

4. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 48/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 8423/19.